



## **Mobilisation des fonds structurels européens en faveur des communautés marginalisées**

**Fiche mise à jour au 13/06/2014**

### **1. La nouvelle programmation 2014/2020**

La mobilisation des Fonds structurels européens, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), est un levier essentiel dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion sociale des familles vivant dans des campements, et peut répondre à deux priorités :

- favoriser l'accès des personnes ou familles, vivant dans des bidonvilles ou de grands squats, à un logement pérenne et adapté à leurs besoins, dans le cadre d'un processus d'insertion comprenant un accompagnement vers l'accès aux droits administratifs et sociaux ;
- accompagner ces personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel afin de faciliter leur intégration sur le marché du travail.

L'année 2014 voit d'importants changements pour ces fonds à travers la mise en œuvre d'une nouvelle programmation européenne 2014/2020 d'une part, et le transfert de certaines compétences aux Régions d'autre part.

En effet, le FEDER est entièrement transféré par l'Etat aux Régions à compter de cette nouvelle programmation tandis que le FSE se répartira désormais entre l'Etat et les Régions (et, de manière optionnelle entre l'Etat et les départements pour la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale).

Cette nouvelle programmation est en cours de finalisation avec la Commission européenne.

### **2. Les modalités de financement**

La 1ère règle commune à tous les fonds structurels européens est le co-financement : un fonds européen ne finance pas la totalité d'un projet, celui-ci doit être co-financé par un partenaire public ou par une structure à but non-lucratif.

Les Fonds structurels européens reposent en outre sur un mécanisme de remboursement. Ils ne se traduisent pas par un versement initial de crédits mais par un remboursement sur factures ou pièces probantes équivalentes dans un délai rarement inférieur à 12 mois : c'est donc le porteur de projet qui doit procéder à l'avance de trésorerie.

Pour les habitants de campements illicites, le public cible est défini dans une circulaire de la DATAR du 16 mars 2011 comme étant prioritairement les « communautés marginalisées ». Cette notion est plus large que les seuls habitants de campements illicites, mais permet de financer des opérations concernant ceux-ci.

Les porteurs de projets peuvent être très divers : collectivités territoriales, établissements publics nationaux et locaux, bailleurs sociaux, associations sans but lucratif ou organismes agréés pour des activités de maîtrise d'ouvrage.

Le principal critère d'appréciation doit être la solidité technique et financière du porteur de projet ainsi que la cohérence du projet porté.

Les actions éligibles peuvent être très variées et doivent être envisagées sous l'angle d'une approche intégrée soutenue par des fonds structurels européens complémentaires, par exemple, pour le FEDER, la réhabilitation de logements existants, l'ingénierie de projet et les mesures d'accompagnement et pour le FSE des actions de formation en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

### 3. La procédure :

Les informations sur les programmes peuvent être obtenus auprès du Secrétaire général aux affaires régionales.

S'agissant de la programmation 2007/2013, qui relève uniquement de l'Etat, elle a été clôturée pour le FSE mais peut encore être sollicitée sur le FEDER pour tout projet engagé avant le 31 juillet 2015. Il convient pour cela de s'assurer auprès du SGAR que le programme régional intègre un axe permettant de mobiliser du FEDER, en faveur des « communautés marginalisées » et d'autre part que des crédits sont encore disponibles.

Dans le cadre de cette programmation 2007/2013, les préfectures de région suivantes avaient ouvert le FEDER aux « communautés marginalisées » : Bretagne, Pays-de-Loire, Ile-de-France, Aquitaine, Basse-Normandie, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et PACA.

S'agissant de la nouvelle programmation 2014/2020, dès qu'elle sera effective, à l'été 2014, les demandes de financement du FEDER devront être adressées aux services de la Région, sous réserve que le programme régional intègre un axe permettant de mobiliser du FEDER en faveur des « communautés marginalisées »

Concernant le FSE, c'est la DIRECCTE qui est compétente pour toute demande de financement. La nouvelle programmation devrait être effective à l'été 2014.

A titre purement indicatif et sous réserve de validation par les collectivités concernées, vous trouverez ci-après la liste des programmes et leur possible utilisation pour les communautés marginalisées.

REGION	Actions particulières	FINANCEMENT PROGRAMME		REMARQUES
		FEDER	FSE	
Programme opérationnel national FSE	1. augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale	Non	Oui	Les compétences se répartissent entre l'Etat et les régions
	2. développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion			
	3. développer les projets créateurs d'emploi et de cohésion sociale			
Corse	augmenter les capacités d'initiative et l'accès aux services des populations dans les quartiers urbains sensibles → ciblage particulier des personnes à faible maîtrise des fondamentaux de la langue & opérations en faveur de l'habitat à destination des populations marginalisées	Oui	Non	Communautés marginalisées incluses dans les dispositifs mais non spécifiquement ciblées
	augmenter le niveau de qualification des populations à bas niveau de qualifications	Non	Oui	Montant non spécifique aux seules actions en faveur des communautés marginalisées
Ile de France	résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées → création d'aires d'accueil, terrains familiaux locatifs, création ou réhabilitation de places d'accueil de jours ou centres d'hébergement, Villages d'insertion, programmes d'habitat adapté; ingénierie de projets permettant l'inclusion sociale et professionnelle	Oui	Non	Montant spécifique à l'action en faveur des communautés marginalisées
	Intégrer socio économiquement les communautés marginalisées → scolarisation, insertion professionnelle, maîtrise de la langue, gestion de l'habitat, accès aux droits et aux soins, actions de soutien à la parentalité	Non	Oui	Montant non spécifique aux seules actions en faveur des communautés marginalisées
Nord Pas de Calais	Améliorer l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes les plus défavorisées	Oui	Non	Communautés marginalisées incluses dans les dispositifs mais non spécifiquement ciblées
	résorber l'habitat indigne et les bidonvilles			
Pays de la Loire	gens du voyage: locaux d'accueil, sanitaire, villages d'insertion, terrains familiaux locatifs			
	améliorer l'accès aux services et équipements de proximité dans les territoires en difficulté → initiatives en matière de logement et hébergement d'urgence en faveur des communautés marginalisées	Oui	Non	Montants non spécifiques aux seules actions en faveur des communautés marginalisées
	insertion professionnelle et qualification majeure des demandeurs d'emploi et des personnes les plus fragiles	Non	Oui	

		<b>FINANCEMENT PROGRAMME</b>		
Rhône Alpes	améliorer le niveau de qualification des publics les plus éloignés de l'emploi	Non	Oui	
Picardie	Hébergement et accès au logement	Oui	Non	
Haute Normandie	Elever le niveau de qualification des personnes les plus fragilisées	Non	Oui	
Languedoc Roussillon	Promotion de l'inclusion sociale et amélioration du cadre de vie des personnes défavorisées	Oui	Non	
Midi Pyrénées	ciblage des communautés marginalisées dans le cadre de la promotion de l'inclusion sociale	Oui	Non	
PACA	inclusion sociale et réduction des inégalités	Oui	Non	